ARRONDISSEMENT de PALAISEAU



RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 5 AVRIL 2023

DÉLIBERATION n° 2023-13 du 5 avril 2023

OBJET: Installation d'un nouveau conseiller municipal

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents et représentés : 33

Absent(s) excusé(s): 0

Date de la convocation : **27 mars 2023**

(Article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales) L'An deux mille vingt-trois le cinq avril, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace Concorde en salle Rodin, sous la Présidence de Monsieur Christian BERAUD, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS:

M. BERAUD, Mme TAUNAY, M. FICHEUX, Mme KRIMI, M. CRUZILLAC, Mme BRAQUET, M. LEVALLET, Mme COMTE, M. LE STER, M. BAC, Mme TOHON, M. FOURNIER, Mme LEBEAULT, M. KERVRAN, Mme JANIN, M. LANSADE, Mme TALLEC, M. EMMENECKER, M. GOURTAY, Mme LE MAÎTRE, M. JARNOUX, Mme PREVIDI, M. FERRIE, Mme PERDEREAU, M. DANIEL, Mme COSSIC, Mme GUEDON, M. CORNET, Mme PERRON, Mme BLANC

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme ALMEIDA par Mme KRIMI, Mme DE CARVALHO par Mme TOHON, Mme CAZER par M. CRUZILLAC

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS:

Mme LEBEAULT est nommée Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉLIBERATION n°2023-13 du 5 avril 2023

OBJET: Installation d'un nouveau conseiller municipal

Par courrier en date du 22 février 2023, Monsieur Bernard Dubois a fait part de sa démission du Conseil municipal. Le Préfet a entériné cette démission à compter du 1 er mars 2023.

L'article L270 du Code électoral dispose que pour les communes de plus de 1000 habitants, « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal de la même liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. »

Monsieur Sébastien Ferrié, suivant sur la liste « Arpajon ensemble », a accepté et siègera au Conseil municipal à la place de monsieur Dubois.

L'investiture au sein de l'assemblée municipale ne nécessitant pas de formalités particulières, le Conseil municipal prendra simplement acte de cette installation, sans vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2121-4,

VU le Code électoral et notamment son article L.270,

VU le courrier adressé par Monsieur Dubois, relatif à sa démission et son acceptation par le Préfet, lui donnant effet au 1^{er} mars 2023,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PREND ACTE de la démission de Monsieur Bernard Dubois du Conseil municipal.

PREND ACTE de l'installation de monsieur Sébastien Ferrié comme conseiller municipal.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Le Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,

Christian BERAUD.

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits

Le Maire,

Christian BERAUD.